

≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈

Nous, Jean-Dominique BOURDIN, Président du Centre de Gestion de la Manche,

Vu **le Code Général de la Fonction Publique**,

Vu, **le décret n° 2013-593 du 05 Juillet 2013** modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu, **le Décret n°2020-523 du 04 Mai 2020** relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu, **le décret n° 94-163 du 16 Février 1994** ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu, **le décret n° 2010-329 du 22 Mars 2010** portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu, **le décret n° 2012-924 du 30 Juillet 2012** portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

Vu, **le décret n°2012-942 du 1<sup>er</sup> Août 2012** fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,

Vu, **notre arrêté n°2021-003 du 04 Janvier 2021** portant organisation des concours externe, interne et 3<sup>ème</sup> concours de RÉDACTEUR TERRITORIAL Principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Vu, **le Procès-Verbal de la réunion du jury d'admission du 03 février 2022**,

Vu, **notre arrêté notre arrêté n°2024-404 du 25 Février 2022** portant inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade de REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Vu, les demandes présentées par certains lauréats n'ayant pas été recrutés, et sollicitant leur maintien sur la liste d'aptitude la troisième année,

~~~~~

## ARRÊTONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Sont réinscrites sur la liste d'aptitude d'accès au grade de REDACTEUR TERRITORIAL Principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2024, suite à leur succès au concours sur épreuves organisé en, Octobre 2021 et Janvier 2022, les lauréates dont les noms suivent :

| Nom          | Prénom  |
|--------------|---------|
| LEFEVRE-COHU | Estelle |
| QUIBEUF      | Sandra  |
| VADAINÉ      | Marina  |

**ARTICLE 2 :** L'inscription sur une liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

La validité de la présente liste d'aptitude est d'une année, soit **du 1<sup>er</sup> Mars 2024 au 28 Février 2025.**

La candidate qui ne serait pas recrutée à l'issue de cette troisième année, devra faire connaître, par courrier adressé au Président du Centre de Gestion de la Manche, son intention d'être maintenue sur la liste d'aptitude, la quatrième année, au moins un mois avant l'arrivée à son terme, soit le **31 Janvier 2025.**

**ARTICLE 3 :** La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera

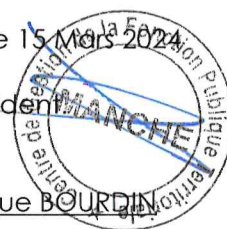
- \* transmise à Monsieur le Préfet de la Manche.
- \* affichée dans les locaux du Centre de Gestion de la Manche.

REÇU À LA PRÉFECTURE  
DE LA MANCHE le  
**22 MARS 2024**  
*(mention apposée par  
le CENTRE DE GESTION)*

Fait à Saint-Lô, le 15 Mars 2024

Le Président

Jean-Dominique BOURDIN



Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit :  
\* d'un recours gracieux devant le Président du Centre de Gestion de la Manche,  
\* d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen.